

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00036

Numéro SIREN : 307 571 000

Nom ou dénomination : BDO IDF

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2022 sous le numéro de dépôt 15441

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE

LA SOCIÉTÉ BDO VERSAILLES RÉVISION & CONSEIL

En sa qualité de Société Absorbée

ET

LA SOCIÉTÉ BDO IDF

En sa qualité de Société Absorbante

En date du 30 juin 2022

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. **BDO VERSAILLES RÉVISION & CONSEIL**, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 76.000 euros, dont le siège social est situé 7, rue du Parc de Clagny, 78000 Versailles, identifiée sous le n° 335 219 846 R.C.S. Versailles, représentée par son Président, Monsieur Philippe BENECH, dûment habilité aux fins des présentes de par la loi ;

(ci-après dénommée « **BDO VRC** » ou la « **Société Absorbée** »)

D'UNE PART,

ET

2. **BDO IDF**, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5.365.000 euros, dont le siège social est situé 7, rue du Parc de Clagny, 78000 Versailles, identifiée sous le n° 307 571 000 R.C.S. Versailles, représentée par son Président, la société **BDO FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 2.668.647,60 euros, dont le siège social est situé 43-47, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, identifiée sous le n° 500 492 004 R.C.S. Paris, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Grégoire BISSON, dûment habilité aux fins des présentes de par la loi ;

(ci-après dénommée « **BDO IDF** » ou la « **Société Absorbante** »)

D'AUTRE PART,

(ci-après dénommées collectivement les « **Parties** »).

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DU PROJET DE TRAITÉ DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT ACTE, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- A. BDO VRC est détenue à la date des présentes à 100% par BDO IDF.
- B. L'existence de deux structures distinctes ne se justifie plus, compte tenu de l'activité similaire des deux sociétés et de la participation à hauteur de 100% de BDO IDF dans le capital de BDO VRC. Dans le cadre d'un projet de simplification de l'organigramme du groupe BDO aux termes duquel les activités opérationnelles de BDO IDF et BDO VRC seraient regroupées au sein d'une seule société, savoir BDO IDF, à cet effet, il sera procédé à la fusion-absorption de BDO VRC par BDO IDF sous le régime des fusions simplifiées, objet du présent projet de traité de fusion (le « **Traité** »).
- C. L'objet du Traité est de définir les conditions et modalités de l'opération de fusion-absorption de BDO VRC par BDO IDF (la « **Fusion** »).

- D.** Il n'existe pas de Comité Social et Economique au sein de la Société Absorbée. Les instances représentatives du personnel de la Société Absorbante ont, préalablement à la signature des présentes, été informées et consultées sur la Fusion conformément à la réglementation en vigueur. Elles ont donné un avis favorable à l'opération le 26 avril 2022.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

1. CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES

1.1 La Société Absorbante

BDO IDF a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé datant de 1976. Elle a été successivement transformée en :

- société anonyme suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire le 29 janvier 1993 ;
- société à responsabilité limitée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 29 septembre 2009,
- société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 septembre 2017.

BDO IDF est à ce jour une société anonyme qui a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;
 - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.
- Elle peut également réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

La durée de BDO IDF est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans et ce, à compter du 11 janvier 1977.

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de l'année suivante, soit une durée d'une année.

Le capital social de BDO IDF s'élève actuellement à 5.365.000 euros. Il est réparti en 214.600 actions de même catégorie de 25 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

1.2 La Société Absorbée

BDO VRC a été constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale « VINCENT RUSE CONSEIL » aux termes d'un acte sous seing privé datant de 1986. Elle a été transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 16 décembre 2004.

BDO VRC est à ce jour une société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet :

- L'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.
- Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toutes natures, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, alinéa 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

La durée de BDO VRC est de cinquante (50) ans et ce, à compter du 14 avril 1986.

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de l'année suivante, soit une durée d'une année.

Le capital social de BDO VRC s'élève actuellement à 76.000 euros. Il est réparti en 2.500 actions de 30,40 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

1.3 Liens juridiques entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

La totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée est, à la date de signature du Traité, détenue en intégralité par la Société Absorbante.

Ces deux sociétés font partie du groupe BDO.

1.4 Dirigeants communs

Les sociétés BDO VRC et BDO IDF possèdent un dirigeant commun au sein de leurs directions respectives, Monsieur Philippe BENECH étant Directeur Général de la Société Absorbante et Président de la Société Absorbée.

2. RÉGIME JURIDIQUE DE L'OPÉRATION

La Fusion emporte l'absorption, par voie de fusion, de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions définies aux articles L.236-1 et suivants, notamment l'article L.236-11 du Code de commerce et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

Dans la mesure où la Société Absorbante détient 100% des actions de la Société Absorbée, la Fusion sera soumise au régime de la fusion simplifiée prévu par l'article L.236-11 du Code de commerce.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbante et les actions de la Société Absorbée et il ne sera pas procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante.

Pour le cas où la Fusion serait réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la Fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura un effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2021 et qu'en conséquence, toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée, ainsi que tous les engagements contractés par celle-ci, depuis le 1^{er} octobre 2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la Fusion, seront réputés avoir été effectués ou pris pour le compte de la Société Absorbante.

Sur le plan comptable, la Fusion est soumise au titre VII du recueil des normes comptables françaises intégrant le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Sur le plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 16 du Traité.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code général des impôts.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les dirigeants des Parties ont estimé que, dans le cadre de la restructuration interne des sociétés du groupe BDO en France (le "**Groupe**") auquel appartiennent les deux sociétés susvisées, il serait souhaitable de procéder à une fusion entre elles à l'effet de rationaliser et de simplifier les structures juridiques du Groupe en France pour conduire à une meilleure efficacité économique. La Fusion contribuera à simplifier la présentation financière du Groupe vis-à-vis des établissements bancaires.

Par ailleurs, la Fusion aura pour effet de simplifier la gestion administrative, comptable, financière et juridique du Groupe, en vue notamment de réduire les coûts de structure.

Partant de ces considérations, les Parties ont établi le principe de leur Fusion aux termes duquel la Société Absorbée fait apport de l'intégralité de son actif à la Société Absorbante qui, en contrepartie, prend à sa charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée.

4. COMPTES SERVANT DE BASE À LA FUSION

Pour établir les conditions de l'opération de Fusion, les Parties ont décidé d'utiliser les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2021 et régulièrement approuvés, tant pour la Société Absorbée que pour la Société Absorbante, tels qu'arrêtés par le Président de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et approuvés par leurs associés respectifs en date du 14 mars 2022.

Les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2021 de la Société Absorbée et de la Société Absorbante figurent en **Annexe 1** du Traité.

Les derniers comptes annuels des sociétés BDO VRC et BDO IDF étant clos depuis plus de six (6) mois à la date du projet de Fusion, ces dernières ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 31 mars 2022, soit une date antérieure de moins de trois (3) mois à celle du projet de Fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

L'état comptable intermédiaire de la Société Absorbée et de la Société Absorbante arrêté au 31 mars 2022 figure en **Annexe 2** du Traité.

5. MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES

Pour la détermination des éléments apportés par la Société Absorbée, s'agissant d'une fusion simplifiée présentant strictement le caractère d'une opération de restructuration interne au niveau du Groupe, les éléments transmis sont évalués, conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, sur la base de leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des comptes de la Société Absorbée au 30 septembre 2021. Corrélativement la Société Absorbante s'engage à reprendre les écritures telles qu'elles figuraient au bilan de la Société Absorbée à cette date.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

La société Absorbante détenant 100% des actions composant le capital social de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y a, dès lors, pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire à la fusion ou aux apports.

Il est d'ores et déjà précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.236-3, II, 1° du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un échange d'actions ni à la détermination d'une parité d'échange,

la Société Absorbante étant titulaire de 100% des actions composant le capital social de la Société Absorbée à la date de signature du Traité et s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation.

6. DATE D'EFFET – DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4, 2° du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura :

- un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2021 (la « **Date d'Effet** »), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société Absorbée. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Sociétés.
- un effet juridique au 31 août 2022 à minuit (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve que le dépôt au greffe prévu à l'article L.236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R.236-2 du Code de commerce aient pu avoir lieu trente (30) jours au moins avant cette date.

Si cette condition n'était pas réalisée avant le 31 août 2022, la Date de Réalisation serait reportée au dernier jour du mois (à minuit (24h00)) au cours duquel survient la date d'expiration du délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R.236-2 du Code de commerce.

Si cette condition n'était pas réalisée au plus tard le 30 septembre 2022, les présentes seraient considérées comme caduques sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R.236-1, 4° du Code de commerce, toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme ayant été accomplies pour le compte exclusif de la Société Absorbante, laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis à compter de la Date d'Effet.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le Traité. En outre, l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

7. DISPOSITIONS PRÉALABLES

La Société Absorbée apporte, à titre de fusion, à la Société Absorbante qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation.

A la Date d'Effet, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés à leur valeur comptable.

Comme préalablement indiqué, la Fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la désignation établie sur la base des comptes définitifs au 30 septembre 2021 arrêtés par le Président et approuvés par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée; de ce fait cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

La comptabilisation dans les comptes de la Société Absorbante des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la Société Absorbée au 1^{er} octobre 2021 conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

8. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE

8.1 Éléments d'actifs dont la transmission est prévue

Les éléments d'actif sont apportés pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle résulte des comptes définitifs arrêtés et approuvés de la Société Absorbée au 30 septembre 2021 :

Actif immobilisé	Brut	Amort./Prov.	Net
Fonds commercial (droit au bail)	46.345	-	46.345
<i>Total actif immobilisé</i>	<i>46.345</i>	<i>-</i>	<i>46.345</i>
Actif circulant	Brut	Amort./Prov.	Net
Clients et comptes rattachés	81.035	13.090	67.946
Autres créances	11.936	-	11.936
Valeurs mobilières de placement	150	-	150
Disponibilités	158.217	-	158.217
<i>Total actif circulant</i>	<i>251.338</i>	<i>13.090</i>	<i>238.249</i>
Total actif	297.683	13.090	284.593

Le montant total des éléments d'actif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, est estimé à un montant net de 284.593 euros à la Date d'Effet.

8.2 Passif dont la transmission est prévue

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, au lieu et place de la Société Absorbée, le passif de cette dernière, tel qu'il existe à la Date d'Effet et tel qu'il sera apparu après la Date d'Effet ou se trouvera modifié à la Date de Réalisation. La Société Absorbante deviendra donc débitrice de ces dettes au lieu et place de la Société Absorbée, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers concernés.

Les éléments de passif dont la prise en charge est prévue comprennent notamment les passifs suivants ressortant à la Date d'Effet à la valeur comptable suivante :

- Emprunts et dettes financières diverses	9.832
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26.658
- Dettes fiscales et sociales	13.283
- Autres dettes	1.236
- Produits constatés d'avance	21.933
- TOTAL DETTES	72.942

Le montant total des éléments de passif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, est estimé à un montant net de 72.942 euros à la Date d'Effet.

Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée entre la Date d'Effet (inclusive) et la Date de Réalisation, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Enfin, en sus du passif effectif à prendre en charge, la Société Absorbante devra assumer, le cas échéant, les engagements donnés par la Société Absorbée à la Date de Réalisation et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors-bilan » dans les comptes de la Société Absorbée. La Société Absorbante bénéficiera des engagements consentis à la Société Absorbée dans les limites du droit positif.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus et existant à la Date de Réalisation.

8.3 Montant de l'actif net transmis

Les éléments d'actifs étant évalués au 30 septembre 2021 à 284.593 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 72.942 euros, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à **211.651 euros**.

9. RÉMUNÉRATION DES APPORTS À TITRE DE FUSION – COMPTABILISATION DE LA FUSION

9.1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La Société Absorbante détient et détiendra au jour du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Versailles, 100% des actions composant le capital social de la Société Absorbée et s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante, bénéficiaire des apports, contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante conformément à l'article L.236-3 du Code du commerce. Par conséquent, les Parties sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Les actions de la Société Absorbée se trouveront annulées du fait de la réalisation de la Fusion.

9.2 Comptabilisation de la Fusion

Conformément à l'article 746-1 du Plan Comptable Générale tel que modifié par le Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'ANC modifiant le Règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général concernant les fusions et scissions sans échange de titres, la Fusion sans échange de titres intervenant entre deux sociétés dont les titres sont détenus en totalité par une même entité, la Société Absorbante devra inscrire la contrepartie des apports reçus en « *Report à nouveau* ».

La différence entre l'actif net transféré par la Société Absorbée, soit un montant de 211.651 euros, et la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la Société Absorbante, qui s'élève à 868.358 euros, représente un mali de fusion d'un montant de -656.707 euros qui sera comptabilisé par la Société Absorbante conformément au Règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

La Fusion ne donnera lieu à l'émission d'une prime de fusion.

10. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE – PÉRIODE INTERCALAIRE

10.1 La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation.

La Société Absorbante sera alors subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée. A ce titre, elle se trouvera notamment, en conformité avec les dispositions de l'article L.236-14 du Code de

commerce, débitrice des créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

10.2 Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 2° du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura un effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, à la Date d'Effet.

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

À cet égard, le représentant légal de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait, depuis la Date d'Effet de la Fusion, aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature du Traité et celle de la réalisation définitive de la Fusion.

Les Sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} octobre 2021 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée ;
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

10.3 Dans l'attente de la réalisation définitive de la Fusion prévue aux termes du Traité, la Société Absorbée s'interdit formellement - si ce n'est avec l'accord écrit de la Société Absorbante - d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée s'engage à faire ses meilleurs efforts pour l'obtention de ces accords ou décisions d'agrément, étant précisé que la Société Absorbante s'engage à ne pas rechercher in fine la responsabilité de la Société

Absorbée dans le cas où l'accord ou l'agrément du cocontractant ou du tiers requis n'aurait pas été obtenu.

Le cas échéant, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de toute conséquence résultant de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'aurait pu faire l'objet d'un transfert avant la Date de Réalisation.

11. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes :

- a) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés par la Société Absorbée dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- b) La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourraient être allouées à la Société Absorbée et dont l'octroi ne serait pas remis en cause du fait de la Fusion.
- c) La Société Absorbante accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers. Le cas échéant, elle fera son affaire personnelle au lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière, pour quelque cause que ce soit, de toute conséquence résultant de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'aurait pu faire l'objet d'un transfert avant la Date de Réalisation et, le cas échéant, de l'exécution ou de la réalisation à ses frais et risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée et dont la résiliation pourrait résulter de la Fusion.
- d) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne de novation à l'égard des créanciers.
- e) La Société Absorbante supportera en particulier à ses frais, risques et périls, et fera son affaire personnelle de tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
- f) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'activité de la Société Absorbée transmise par voie de fusion et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire et dont la révocation pourrait résulter de la Fusion.
- g) Le cas échéant, la Société Absorbante poursuivra toutes instances en cours, tant en demande qu'en défense, auxquelles la Société Absorbée serait partie à la Date de Réalisation. La Société Absorbante effectuera toutes diligences nécessaires auprès des greffes concernés afin de se substituer à la Société Absorbée dans l'exercice desdites actions et instances, tant en demande qu'en défense.
- h) Jusqu'à la Date de Réalisation et postérieurement à cette date, les représentants de la Société Absorbée s'engagent à faire leurs meilleurs efforts à première demande et aux frais de la

Société Absorbante, pour fournir à celle-ci tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires pour faciliter la réalisation de la transmission des biens compris dans les apports transmis par voie de fusion et de l'accomplissement de toutes formalités y afférentes.

- i) Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail de la Société Absorbée en cours au jour de la Date de Réalisation et transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi se poursuivront avec la Société Absorbante qui se substituera à la Société Absorbée du seul fait de la réalisation de la Fusion.
- j) La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

12. DÉCLARATIONS

12.1 Déclarations générales de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

- la Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ;
- la Société Absorbée prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient postérieurement à la signature du Traité, des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, et ce, au plus tard avant la Date de Réalisation, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- la Société Absorbée est propriétaire des éléments d'actif et de passif qu'il entend transmettre par l'effet du Traité ;
- la Société Absorbée est régulièrement propriétaire ou bénéficiaire du droit d'usage des droits de propriété intellectuels se rapportant aux éléments transmis à titre de fusion ;
- la Société Absorbée a tous pouvoirs et capacités aux fins des présentes ;
- les présentes, une fois dûment signées, constitueront une obligation valable et irrévocable de la part de la Société Absorbée ;
- la Société Absorbée n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de redressement ou liquidation judiciaires ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de conciliation ;
- l'opération de Fusion, objet du Traité, n'est en contradiction avec aucune des obligations de la Société Absorbée ;
- la Société Absorbée n'a contracté aucun engagement « hors-bilan » (avals, cautions, garanties ou autres engagements) ;
- les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;
- les biens transmis ne sont l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature

que ce soit, tant en ce qui concerne la libre disposition des biens eux-mêmes que des droits y attachés ;

- l'opération de Fusion, objet du Traité, n'emporte aucun engagement (financier ou autre) ;
- la Société Absorbée a été gérée et sera gérée en bon père de famille et dans le cours normal des affaires jusqu'à la Date de Réalisation ;
- au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la Date de Réalisation ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives, registres sociaux et dossiers de la Société Absorbée dûment visés seront remis à la Société Absorbante.

12.2 Déclarations générales de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare ce qui suit :

- la Société Absorbante a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes et le Traité, une fois signé, constituera une obligation valable et irrévocable de sa part ;
- la Société Absorbante n'est pas dans un cas de dissolution prévu par la loi ou par ses statuts ; qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de cessation des paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de sauvegarde.

12.3 Déclarations sur les contrats

A la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels elle est partie.

La Société Absorbée déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucun motif de litige, d'annulation ou de résiliation de ces contrats et qu'aucune notification de résiliation ou d'intention de résilier n'a été reçue au titre de l'un de ces contrats.

La Société Absorbante (i) déclare avoir parfaite connaissance des conditions de transfert de ces contrats et (ii) s'engage à ne pas rechercher in fine la responsabilité de la Société Absorbée dans le cas où l'accord ou l'agrément du cocontractant ou du tiers requis n'aurait pas été obtenu.

La Société Absorbée s'engage à faciliter le transfert de ces contrats à la Société Absorbante.

Le cas échéant, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière de la poursuite ou de la rupture des contrats ou mandats qui n'auraient pu être transférés dans le cadre de la Fusion.

12.4 Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

La Fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée étant faite à charge, notamment pour la Société Absorbante et ainsi qu'il sera dit ci-après, de payer le passif de la Société Absorbée, la Société Absorbée déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir du fait de la Fusion.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription du privilège de vendeur.

12.5 Déclarations sur les biens immobiliers

La Société Absorbée déclare qu'elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

12.6 Déclarations sur les opérations importantes réalisées et/ou envisagées pendant la période de rétroactivité

Néant.

12.7 Déclarations sur les contrats de travail

Néant.

12.8 Déclarations sur les contrats d'assurance

Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que l'ensemble des contrats et polices d'assurance se poursuivra automatiquement du fait de la Fusion.

Le cas échéant et avec la collaboration de la Société Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée et sans recours contre cette dernière, de toute formalité éventuelle concernant le transfert de tout contrat d'assurance ou police qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée.

12.9 Déclaration sur les participations

La Société Absorbée déclare, qu'à ce jour, elle ne détient aucun titre de participation.

12.10 Déclaration sur les nantissements et garanties consenties ou octroyées par ou à la Société Absorbée

Néant. Un état des inscriptions des privilèges et nantissement figure en **Annexe 3**.

12.11 Autres déclarations

Plus généralement, la Société Absorbée s'engage expressément à effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications et toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert des biens lui appartenant à la Société Absorbante.

Le cas échéant et avec la collaboration de la Société Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière, de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation d'un ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'aurai(en)t pu être transféré(s) dans le cadre de la Fusion.

13. CONDITIONS PRÉALABLES À LA RÉALISATION DE LA FUSION

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, sous réserve qu'un ou plusieurs associés de la Société Absorbante réunissant au moins 5% du capital social ne demandent pas en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la Fusion, ni à approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbée.

La réalisation de la Fusion sera subordonnée à la réalisation, trente (30) jours au moins avant la Date de Réalisation, au dépôt au greffe prévu à l'article L.236-6 du Code de commerce et à la publicité prévue à l'article R.236-2 du Code de commerce.

14. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

15. FORMALITÉS DIVERSES – DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AUX MANDATAIRES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La Société Absorbante accomplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposable aux tiers la Fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

A cet effet, la Société Absorbante fera notamment procéder à la publication de la réalisation de la Fusion au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Tous pouvoirs sont, dès à présent, respectivement donnés à :

- La société BDO FRANCE, représentée par Monsieur Grégoire BISSON et Monsieur Philippe BENECH, soussignés, représentant respectivement la Société Absorbante et la Société Absorbée de la Fusion avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de :
 - poursuivre la réalisation définitive de la Fusion par eux, ou par un ou plusieurs mandataires par lui désigné(s) et, en conséquence de réitérer si besoin était et au plus tard à la Date de Réalisation, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations,
 - s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs et ce, au plus tard à la Date de Réalisation ;
- *LegalVision Pro*, formaliste, porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports prévus dans le Traité, pour l'accomplissement des formalités légales requises.

16. DÉCLARATIONS FISCALES

Les représentants des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

16.1 Impôts directs

- a) Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion aura un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} octobre 2021.

De ce fait, le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis le 1^{er} octobre 2021 par la Société Absorbée sera repris pour la détermination du résultat fiscal de la Société Absorbante au titre de l'exercice de la Fusion.

- b) La Société Absorbante et la Société Absorbée sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les Parties déclarent soumettre la Fusion au régime de faveur résultant des dispositions des articles 210 et 210-0 A du Code général des impôts (« CGI »).

A cet effet, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion;
- reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté le cas échéant les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18% de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6^{ème} alinéa du 5 du 1^o de l'article 39 du CGI ;
- se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A, 3 b du CGI) ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la Fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du CGI, d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée et à reprendre à son compte toutes les obligations y afférents (article 210 A, 3 c du CGI) ;
- réintégrer dans son bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées par l'article 210 A-3-d du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente fusion, de ses biens amortissables qui lui sont transmis et, en cas de cession de ces biens, imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée à la date de ladite cession ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, et les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du CGI, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, comprendre dans ses résultats la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et celle qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A, 3 e du CGI).

Conformément (i) aux dispositions du Plan Comptable Général correspondant à l'ancien règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, en particulier ses articles 213-2 et 744-2 et (ii) la documentation administrative référencée au § 10 de l'instruction BOI-IS-FUS-30-20-20200415 prise pour l'application de l'article 210 A du CGI, afin que les mêmes valeurs soient admises du point de vue fiscal, la Société Absorbante s'engage à :

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, dépréciations),
- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée,
- réintégrer le cas échéant, la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

En outre, la Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel la Fusion est réalisée ainsi, le cas échéant, qu'au titre des exercices suivants, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments compris dans la présente opération d'apport-fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 *septies* I du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au CGI.

La Société Absorbante inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'opération d'apports-fusion et dont l'imposition a été reportée dans le registre prévu à l'article 54 *septies* II du CGI.

La Société Absorbante s'engage à reprendre tous les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la Fusion notamment celles soumises au régime prévu aux articles 210-0 A et suivants du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Fusion.

La Société Absorbante s'engage également :

- d'une part, à déposer au centre des impôts, dans le délai de soixante (60) jours suivant la première publication de la réalisation définitive de la fusion dans un journal d'annonces légales, une déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion en vertu de l'article 201-3 du CGI ainsi qu'un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 *septies* I du CGI, et
- d'autre part, à déposer dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la première publication de la réalisation définitive de la Fusion dans un journal d'annonces légales, la déclaration relative à la cessation d'entreprise de la Société Absorbée au centre de formalités des entreprises de la société en application de l'article 201 1 du CGI ;
- et enfin à réintégrer dans ses bénéfices imposables la fraction non encore imposées des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbante au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables selon les modalités prévues par l'article 42 *septies* du CGI.

16.2 T.V.A.

En application de l'article 257 *bis* du CGI, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre la Société Absorbante et la Société Absorbée dans le cadre de l'opération de Fusion de la Société Absorbée sont dispensées de TVA.

La Société Absorbante s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait poursuivi elle-même son activité.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent, en outre, à faire mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée sur la ligne "Autres opérations non-imposables", selon les modalités prévues par l'article 287 5. du CGI et par la documentation administrative référencée au § 20 de l'instruction BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20210616.

Par ailleurs, la Société Absorbante sera pleinement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer, le cas échéant, le crédit de taxe dont disposera la Société Absorbée à la Date de Réalisation. La Société Absorbante reportera le montant du crédit de TVA transféré à la ligne 21 de sa prochaine déclaration de TVA (formulaire CA3) et indiquera l'origine de ce montant dans le cadre réservé à la correspondance.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres taxes liées à la Fusion qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le Traité.

Notamment, lorsque les conditions requises aux fins de bénéficier du régime mère-fille (détention d'au moins 5% du capital pendant un délai de deux ans (le « **Délai de Détention** ») sont d'ores et déjà remplies à la Date de Réalisation ces conditions seront acquises et bénéficieront à la Société Absorbante.

Dans le cas contraire, il sera tenu compte, pour l'application du régime mère fille par la Société Absorbante, dans le calcul du Délai de Détention, du délai de détention acquis par la Société Absorbée, depuis l'acquisition des titres jusqu'à la Date de Réalisation.

16.3 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal de toute nature, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, et notamment en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

16.4 Subrogation générale

D'une façon générale, la Société Absorbante s'oblige à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée, pour assurer le paiement de toutes cotisations, taxes ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

16.5 Droits d'enregistrement

Les Parties constatent que la Fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du CGI, ainsi que des articles 301 A, 301 B et 301 F de l'Annexe II du CGI, et est donc enregistrée gratuitement.

17. FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le Traité sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R.236-2 du Code de commerce soit expiré avant la Date de Réalisation, en vue notamment de rendre opposable aux tiers la Fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes ou à *LegalVision Pro*, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment

en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés. Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

18. INTERPRÉTATION

Les intitulés du Traité ont été insérés seulement pour en faciliter la lecture et ne peuvent être utilisés pour son interprétation.

Les annexes ci-après font partie intégrante du Traité.

19. AVENANT

Le Traité ne pourra être modifié, renouvelé ou prorogé que par un écrit signé par les Parties.

20. INDIVISIBILITÉ - VALIDITÉ

La nullité, l'inopposabilité ou plus généralement l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations du Traité n'affectera pas le reste du Traité, et celui-ci sera exécuté comme si cette stipulation n'avait jamais existé à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'équilibre du Traité.

En outre, les Parties conviennent de remplacer, dans la mesure du possible, toute stipulation privée d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant, autant que possible, leur volonté initiale.

21. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

22. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante.

23. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

24. AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le Traité exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

25. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Le Traité est soumis au droit français.

Tout litige relatif au Traité et à ses suites que les Parties n'auraient pu résoudre amiablement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris à qui il est fait attribution exclusive et expresse de compétence.


26. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le Traité est signé électroniquement par le représentant habilité respectif des Parties mentionné dans les comparutions du Traité. Les signataires reconnaissent expressément que des signatures électroniques par DocuSign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature du Traité par ses signataires.

Chaque signataire du Traité reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du Traité et qu'elle a signé le Traité par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le Traité.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des signataires n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à ce Traité. La remise d'une copie électronique du Traité directement par DocuSign à chacun des signataires constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque signataire au Traité.

Le 30 juin 2022,
en un (1) exemplaire électronique.

DocuSigned by:

08EB7A7778CE47E...

BDO IDF
Société Absorbante
Représentée par BDO FRANCE
Président
Représentée par Monsieur Grégoire BISSON
Directeur Général

DocuSigned by:

A135F411880A4E1...

BDO VERSAILLES RÉVISION & CONSEIL
Société Absorbée
Représentée par Monsieur Philippe BENECH
Président

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 (a) :** Comptes sociaux au 30 septembre 2021 de la Société Absorbée
- ANNEXE 1 (b) :** Comptes sociaux au 30 septembre 2021 de la Société Absorbante
- ANNEXE 2 (a) :** Etat comptable intermédiaire de la Société Absorbée arrêté au 31 mars 2022
- ANNEXE 2 (b) :** Etat comptable intermédiaire de la Société Absorbante arrêté au 31 mars 2022
- ANNEXE 3 :** Etat des inscriptions des privilèges et nantissement de la Société Absorbée

ANNEXE 1 (a)

SAS BDO VERSAILLES REVISION ET CONSEIL

7 rue du Parc de Clagny

78000 VERSAILLES

Etats Financiers

du 01/10/2020 au 30/09/2021

Comptes Annuels

Compte de résultat

	30/09/2021	30/09/2020	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	430 855	473 338	-42 482	-8,98
Chiffre d'affaires net	430 855	473 338	-42 482	-8,98
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracomm.</i>				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	7 227	2 706	4 521	167,03
Autres produits	2	45	-43	-95,12
Total produits d'exploitation (I)	438 084	476 089	-38 005	-7,98
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	383 603	459 059	-75 456	-16,44
Impôts, taxes et versements assimilés	646	916	-270	-29,48
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.	3 000	3 390	-390	-11,50
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges	3 002	4	2 998	NS
Total charges d'exploitation (II)	390 250	463 369	-73 118	-15,78
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	47 834	12 720	35 114	276,04
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)	2	2		-7,69
D'autres valeurs mobilières et créances actif im				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		1	-1	-100,00
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl				
Total produits financiers (V)	2	3	-1	-43,22
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	2	3	-1	-43,22
RESULTAT COURANT avant impôt	47 836	12 724	35 113	275,97

Compte de résultat (suite)

	30/09/2021	30/09/2020	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.				
Total charges exceptionnelles (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	13 394	3 563	9 831	275,92
Total des produits (I+III+V+VII)	438 086	476 092	-38 006	-7,98
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	403 644	466 932	-63 287	-13,55
BENEFICE OU PERTE	34 442	9 161	25 282	275,98
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/09/2021	Net 30/09/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)	46 345		46 345	46 345
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	46 345		46 345	46 345
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	81 035	13 090	67 946	76 055
Autres créances	11 936		11 936	151 716
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	150		150	150
Disponibilités	158 217		158 217	91 144
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	251 338	13 090	238 249	319 065
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	297 683	13 090	284 593	365 410
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			15 685	20 757

Bilan passif

	30/09/2021	30/09/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	76 000	76 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	7 600	7 600
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	40 000	40 000
Report à nouveau	53 610	53 449
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	34 442	9 161
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	211 652	186 210
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	9 832	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 658	139 629
Dettes fiscales et sociales	13 283	15 543
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 236	114
Produits constatés d'avance	21 933	23 914
TOTAL DETTES	72 942	179 200
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	284 593	365 410
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 596	3 442
(1) Dont à moins d'un an (a)	70 345	175 758
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Annexe 

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SAS BDO VERSAILLES REVISION ET CONSEIL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2021, dont le total est de 284 593 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 34 442 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée consistant à présenter les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Règles et méthodes comptables

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	46 345			46 345
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	46 345			46 345
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	46 345			46 345

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	30/09/2021
Éléments achetés	46 345
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	46 345

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 92 971 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	81 035	65 350	15 685
Autres	11 936	11 936	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	92 971	77 286	15 685
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - Travaux en cours	5 996
Total	5 996

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 76 000,00 € décomposé en 2 500 titres d'une valeur nominale de 30,40 €.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 72 942 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 658	26 658		
Dettes fiscales et sociales	13 283	10 687	2 596	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	11 068	11 068		
Produits constatés d'avance	21 933	21 933		
Total	72 942	70 345	2 596	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Four.fact.non.parvenues groupe	22 537
Total	22 537

Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Produits constatés d'avance**

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance Encours	21 933		
Total	21 933		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	30/09/2021
AUDIT	116 261
EXPERTISE COMPTABLE	292 172
JURIDIQUE	19 892
CONSEIL	
DIVERS	2 531
TOTAL	430 855

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/10/2015, la société SAS BDO VERSAILLES REVISION ET CONSEIL est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS BDO FRANCE.

L'impôt sur les sociétés du groupe est réparti entre les différentes filiales en fonction de leur résultat propre (méthode de neutralité).

Autres informations

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : BDO FRANCE

Forme : SAS

SIREN : 508948049

Au capital de : 2 819 297 EURO

Adresse du siège social :

43-47 avenue de la Grande Armée

75116 Paris

SAS BDO IDF

7 rue du Parc de Clagny

78000 VERSAILLES

Etats Financiers

du 01/10/2020 au 30/09/2021

Comptes Annuels

Compte de résultat

	30/09/2021	30/09/2020	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	20 224 957	18 812 264	1 412 693	7,51
Chiffre d'affaires net	20 224 957	18 812 264	1 412 693	7,51
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracomm.</i>	137 348	168 638	-31 290	-18,55
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	145 334	4 768	140 566	NS
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	715 893	514 564	201 329	39,13
Autres produits	5 133	5 825	-693	-11,89
Total produits d'exploitation (I)	21 091 316	19 337 421	1 753 895	9,07
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvs				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	6 557 991	6 416 690	141 300	2,20
Impôts, taxes et versements assimilés	497 974	563 396	-65 422	-11,61
Salaires et traitements	8 391 113	7 617 163	773 950	10,16
Charges sociales	3 899 727	3 397 426	502 301	14,78
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	152 902	145 357	7 545	5,19
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.	358 544	321 260	37 284	11,61
- Pour risques et charges : dotations aux provis.	206 331	109 512	96 819	88,41
Autres charges	9 228	56 982	-47 754	-83,81
Total charges d'exploitation (II)	20 073 809	18 627 786	1 446 024	7,76
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 017 507	709 635	307 872	43,38
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)	90 871	235 395	-144 524	-61,40
D'autres valeurs mobilières et créances actif im				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	260	22	238	NS
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg	5 785		5 785	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl				
Total produits financiers (V)	96 916	235 417	-138 501	-58,83
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.				
Intérêts et charges assimilées (4)	18 020	15 023	2 997	19,95
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)	18 020	15 023	2 997	19,95
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	78 896	220 394	-141 498	-64,20
RESULTAT COURANT avant impôt	1 096 403	930 029	166 373	17,89

Compte de résultat (suite)

	30/09/2021	30/09/2020	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	926		926	
Sur opérations en capital	250	868 449	-868 199	-99,97
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)	1 176	868 449	-867 273	-99,86
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	82 260	7 500	74 760	996,80
Sur opérations en capital	5 785	565 472	-559 687	-98,98
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.	2 184	16 313	-14 129	-86,61
Total charges exceptionnelles (VIII)	90 229	589 285	-499 056	-84,69
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-89 052	279 164	-368 217	-131,90
Participation des salariés aux résultats (IX)	47 915	32 483	15 432	47,51
Impôts sur les bénéfices (X)	223 728	213 128	10 600	4,97
Total des produits (I+III+V+VII)	21 189 408	20 441 287	748 122	3,66
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	20 453 701	19 477 704	975 997	5,01
BENEFICE OU PERTE	735 707	963 583	-227 875	-23,65
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées	90 716	235 394	-144 678	-61,46
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	3 980	13 260	-9 280	-69,98

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/09/2021	Net 30/09/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	5 966	5 661	305	305
Fonds commercial (1)	6 639 000	217 700	6 421 300	5 817 226
Autres immobilisations incorporelles	846 129		846 129	685 362
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 897 061	1 499 716	397 345	397 440
Immobilisations corporelles en cours	185 249		185 249	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	2 052 434		2 052 434	2 605 933
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	250 002		250 002	217 260
Autres immobilisations financières	151 452		151 452	160 848
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 027 292	1 723 077	10 304 215	9 884 373
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	5 329 907	582 420	4 747 487	5 137 875
Autres créances	1 508 651		1 508 651	1 067 327
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 287 387		2 287 387	2 636 151
Charges constatées d'avance (3)	146 982		146 982	158 951
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 272 927	582 420	8 690 507	9 000 304
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	21 300 219	2 305 497	18 994 722	18 884 677
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			698 883	607 499

Bilan passif

	30/09/2021	30/09/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 365 000	5 365 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 767 489	1 746 542
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	536 500	536 500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	234 139	266 300
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	735 707	963 583
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	53 122	52 522
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 691 957	8 930 446
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	226 331	120 000
Provisions pour charges	539 343	535 141
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	765 674	655 141
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	261 642	920 953
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 494 550	1 263 637
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 475 731	1 317 435
Dettes fiscales et sociales	3 532 280	3 305 944
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	184 245	115 650
Produits constatés d'avance	2 588 644	2 375 471
TOTAL DETTES	9 537 092	9 299 090
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	18 994 722	18 884 677
(1) Dont à plus d'un an (a)	861 136	843 624
(1) Dont à moins d'un an (a)	8 675 956	8 455 466
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Annexe 

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Les sociétés 4EXPERTISE, COFIEC ont fait l'objet d'une dissolution en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil entraînant la transmission universelle du patrimoine de ces sociétés à la société BDO IDF sans qu'il y ait lieu à liquidation en date du 01 Octobre 2020.

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SAS BDO IDF

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2021, dont le total est de 18 994 722 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 735 707 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets :
1 an
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : de 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : de 1 à 8 ans
- * Matériel informatique : de 1 à 8 ans
- * Mobilier : de 1 à 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Règles et méthodes comptables

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

Les engagements de l'entreprise en matière d'indemnités de départ à la retraite sont calculés suivant la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière tenant compte des dispositions de la Convention Collective, des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise, et d'une actualisation financière.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,88 %
- Taux de croissance des salaires : 2 %
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Table de taux de mortalité : (table INSEE 2003-2005)

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée consistant à présenter les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début de l'exercice	TUP	Augment.	Diminution	A la fin de l'exercice
- Fonds commercial	6 034 926	604 074			6 639 000
- Autres postes immobilisations incorporelles	685 667	166 428			852 095
Immobilisations incorporelles	6 720 592	770 503			7 491 095
- Install. générale agencés divers	1 068 955	20 164	5 423		1 094 542
- Matériel de transport			5 200		5 200
- Matériel bureau informatique et mobilier	715 818	36 754	131 443	86 698	797 318
- Immobilisations corporelles en cours			185 249		185 249
Immobilisations corporelles	1 784 774	56 918	327 315	86 698	2 082 309
- Autres participations	2 605 933			553 499	2 052 434
- Prêts et autres immobilisations financières	378 108	7 302	35 342	19 299	401 454
Immobilisations financières	2 984 041	7 302	35 342	572 798	2 453 888
ACTIF IMMOBILISE	11 489 406	834 723	362 657	659 496	12 027 291

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		327 316	35 342	362 658
Apports	770 503	56 918	7 302	834 723
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	770 503	384 234	42 644	1 197 381
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			572 798	572 798
Scissions				
Mises hors service		86 698		86 698
Diminutions de l'exercice		86 698	572 798	659 496

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Dans le cadre de la première application du règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015, modifiant le règlement n°2014-03 de l'autorité des normes comptables relatif au Plan comptable général, les malis techniques de fusion inscrit au bilan à l'ouverture au poste fonds commercial, ont été affectés aux actifs sous-jacents.

L'affectation comptable à l'ouverture des malis techniques de fusion est la suivante :

- Fonds commercial : 639 627€
- la TUP avec le groupe COFIEC a généré un mali technique de 160 768€

Fonds commercial

	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global
Clientèle reçue en apport en 1993			143 889	143 889
Clientèle reçue en apport en 2001			2 286 735	2 286 735
Clientèle achetée en 2002	90 720			90 720
Clientèle reçue en apport en 2003 - TUP ECG			380 452	380 452
Clientèle reçue en apport en 2004 - TUP Val d'Oise			118 758	118 758
Clientèle achetée en Février 2005	15 000			15 000
Clientèle achetée en Décembre 2009	31 330			31 330
Clientèle achetée en Juin 2010	7 288			7 288
Clientèle reçue en apport en 2012 SARL PRGC			341 485	341 485
Clientèle reçue en apport en 2012 SARL BDO ABPR			195 608	195 608
Clientèle reçue en apport en 2013 SARL BDO SY DA			465 885	465 885
Clientèle reçue en apport en 2013 SARL BDO SY SE			1 417 776	1 417 776
Clientèle achetée en 2014	540 000			540 000
Clientèle reçue en apport 2021 - TUP COFIEC			209 465	209 465
Clientèle reçue en apport 2021 - TUP COFIEC			300 000	300 000
Clientèle reçue en apport 2021 - TUP 4EXPERTISE			94 609	94 609
Total	684 338		5 954 662	6 639 000

Dépréciation du fonds commercial : 217 700 €

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS BDO FINANCIAL SERVICES IDF 78000 VERSAILLES	12 600	105 702	100,00	4 796
SA BDO LES ULIS 91140 VILLEJUST	550 125	-338 824	99,98	317 025
SAS BDO VERSAILLES REVISION ET CONSEIL 78000 VERSAI	76 000	135 652	99,84	34 442
SARL ELLIPCE 78000 VERSAILLES	100 000	480 340	99,70	196 638
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	1 992 568	1 992 568			
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	TUP	Augment.	Diminution	A la fin de l'exercice
- Autres postes immobilisations incorporelles		5 661			5 661
Immobilisations incorporelles		5 661			5 661
- Install générales agencts divers	801 564	9 595	59 576		870 735
- Matériel transport			1 524		1 524
- Matériel bureau informatique et mobilier	585 769	35 000	93 386	86 698	627 457
Immobilisations corporelles	1 387 334	44 595	154 486	86 698	1 499 716
ACTIF IMMOBILISE	1 387 334	50 256	154 486	86 698	1 505 377

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 7 386 994 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	250 002		250 002
Autres	151 452		151 452
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	5 329 907	4 631 024	698 883
Autres	1 508 651	1 508 651	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	146 982	146 982	
Total	7 386 994	6 286 657	1 100 337
Prêts accordés en cours d'exercice	35 342		
Prêts récupérés en cours d'exercice	2 600		

Produits à recevoir

	Montant
Clients - Travaux en cours	684 715
Clients - Factures à établir groupe	719 859
Fourn. avoirs non reçus	4 333
Fourn. avoirs non reçus groupe	3 000
Prov. Charges soc. à recevoir	5 508
Divers produits à recevoir	10 333
Total	1 427 747

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 5 365 000,00 € décomposé en 214 600 titres d'une valeur nominale de 25,00 €.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 19/03/2021.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	963 583
Prélèvements sur les réserves	32 161
Total des origines	995 744
Affectations aux réserves	
Distributions	995 744
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	995 744

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/10/2020	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/09/2021
Capital	5 365 000				5 365 000
Primes d'émission	1 746 542		20 947		1 767 489
Réserve légale	536 500				536 500
Réserves générales	266 300	-32 161		32 161	234 139
Résultat de l'exercice	963 583	-963 583	735 707	963 583	735 707
<i>Dividendes</i>		995 744			
Provisions réglementées	52 522		600		53 122
Total Capitaux Propres	8 930 446		757 254	995 744	8 691 957

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	52 522	600		53 122
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	52 522	600		53 122
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		600		

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provision au début exercice	TUP	Apport	Dotations exercice	Apport	Reprises utilisées exercice	Reprises non utilis exercice	Provision à la fin exercice
Litiges	120 000			206 331		100 000		226 331
Pensions et obligation sur congés à payer et charges	535 141	74 423				70 222		539 343
Total	655 141	74 423		206 331		170 222		765 674
Répartition des dotations et reprises de l'exercice								
Exploitation				206 331		170 222		

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 9 537 092 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	261 642	120 720	140 922	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	711 373	107 552	435 348	168 473
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 475 731	1 475 731		
Dettes fiscales et sociales	3 532 280	3 415 887	116 393	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	967 422	967 422		
Produits constatés d'avance	2 588 644	2 588 644		
Total	9 537 092	8 675 956	692 663	168 473
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	875 154			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	824 893			
(**) Dont envers les associés				

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 0 €.

Le montant Emprunts souscrits se décompose comme suit :

- Emprunts souscrits : 831 988€
- Emprunts issus de la fusion : 43 166€

Soit un total de 875 154€

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fourn.fact.non parvenues	876 992
Fourn.fact.non parvenues groupe	66 685
Int. courus s/emprunts groupe	1 800
Int courus C/C PM à Payer	3 980
Personnel - Prov.CP.RTT.13èMois	692 994
Personnel - Provision Primes	238 422
Personnel - Provision Intéressement	339 000
Personnel - Provision Participation	47 915
Personnel - Autres charges à payer	272 541
Prov.Charges soc. s/CP RTT 13èMois	304 585
Prov.Charges soc. s/Primes	104 522
Prov.Charges soc. à payer	20 278
Etat - charges à payer	25 634
Clients - Avoirs à établir groupe	7 075
Divers charges à payer	80 000
Total	3 082 423

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	146 982		
Total	146 982		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance Encours	2 588 644		
Total	2 588 644		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	30/09/2021
EXPERTISE COMPTABLE	11 548 090
AUDIT	4 618 582
SOCIAL	871 795
JURIDIQUE	849 996
CONSEIL	1 603 049
AUTRES	733 445
TOTAL	20 224 957

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	30/09/2021	30/09/2020
Produits financiers de participation	90 871	235 395
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	260	22
Reprises sur provisions et transferts de charge	5 785	
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	96 916	235 417
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	18 020	15 023
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	18 020	15 023
Résultat financier	78 896	220 394

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	260	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	82 000	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	5 785	
Amortissements des immobilisations	1 584	
Amortissements dérogatoires	600	
Rentrées sur créances amorties		926
Produits des cessions d'éléments d'actif		250
TOTAL	90 229	1 176

Résultat et impôts sur les bénéfices

Notes sur le compte de résultat

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 26,5 %, fait ressortir une dette future d'impôt d'un montant de 704 545 €. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Montant
Accroissements de la dette future d'impôt	
Liés aux amortissements dérogatoires	53 122
Liés aux provisions pour hausse des prix	
Liés aux plus-values à réintégrer	
Liés à d'autres éléments	
<i>PV Sursis report impôt au 30/09/2001</i>	1 936 102
<i>PV Sursis report impôt au 30/09/2012</i>	56 681
<i>PV Sursis report impôt au 30/09/2012</i>	450 720
<i>PV Sursis report impôt au 30/09/2002</i>	132 224
<i>PV Sursis report impôt au 30/09/2012</i>	465 884
<i>PV Sursis report impôt au 30/09/2021</i>	160 768
A. Total des bases concourant à augmenter la dette future	3 255 501
Allègements de la dette future d'impôt	
Liés aux provisions pour congés payés	
Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice	57 498
Liés à d'autres éléments	
<i>IFC</i>	539 343
B. Total des bases concourant à diminuer la dette future	596 841
C. Déficits reportables	
D. Moins-values à long terme	
Estimation du montant de la dette future d'impôt	704 545
Base = (A - B - C - D)	
Impôt valorisé au taux de 26,5 %.	

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/10/2013, la société SAS BDO IDF est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS BDO FRANCE.

L'impôt sur les sociétés du groupe est réparti entre les différentes filiales en fonction de leur résultat propre

Notes sur le compte de résultat

(méthode de neutralité).

Nature de la rubrique "Impôts sur les bénéfices"

	Montant
Crédit Impôt Mécénat	-10 708
Impôt sur les sociétés	234 436
TOTAL	223 728

Autres informations

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : BDO FRANCE

Forme : SAS

SIREN : 508948049

Au capital de : 2 819 297 €

Adresse du siège social :
43-47 Avenue Grande Armée
75116 PARIS

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées :
539 343 €

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 539 343 €

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/22	Net au 30/09/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	46 344,51		46 344,51	46 344,51
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	46 344,51		46 344,51	46 344,51
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	94 131,69	17 158,50	76 973,19	67 945,95
Fournisseurs débiteurs	9,56		9,56	5,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	8 326,16		8 326,16	11 930,78
Autres créances	133 255,80		133 255,80	
Divers				
Valeurs mobilières de placement	150,00		150,00	150,00
Disponibilités	53 695,84		53 695,84	158 216,93
Charges constatées d'avance	1 515,91		1 515,91	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	291 084,96	17 158,50	273 926,46	238 248,66
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	337 429,47	17 158,50	320 270,97	284 593,17

Bilan passif

BDO VERSAILLES REVISION ET CONSEIL

Etats de synthèse au 31/03/2022

	Net au 31/03/22	Net au 30/09/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	76 000,00	76 000,00
Réserve légale	7 600,00	7 600,00
Autres réserves	40 000,00	40 000,00
Report à nouveau	88 051,67	53 609,61
Résultat de l'exercice	14 274,41	34 442,06
TOTAL CAPITAUX PROPRES	225 926,08	211 651,67
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		9 832,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 956,94	26 657,69
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	15 847,95	13 282,81
Dettes fiscales et sociales	15 847,95	13 282,81
Autres dettes		1 236,00
Produits constatés d'avance	28 540,00	21 933,00
TOTAL DETTES	94 344,89	72 941,50
TOTAL PASSIF	320 270,97	284 593,17

Détail du bilan actif

BDO VERSAILLES REVISION ET CONSEIL

Etats de synthèse au 31/03/2022

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/22	Net au 30/09/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 20700000 Fonds commercial	46 344,51		46 344,51	46 344,51
Fonds commercial	46 344,51		46 344,51	46 344,51
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	46 344,51		46 344,51	46 344,51
Stocks				
Créances				
- 41100000 Clients	70 131,64		70 131,64	59 354,40
- 41600000 Clients douteux	15 685,05		15 685,05	15 685,05
- 41810100 Clients - Travaux en cours	8 315,00		8 315,00	5 996,00
- 49100000 Prov. dépréc. comptes clients		17 158,50	-17 158,50	-13 089,50
Clients et comptes rattachés	94 131,69	17 158,50	76 973,19	67 945,95
- 40100000 Fournisseurs	9,56		9,56	5,00
Fournisseurs débiteurs	9,56		9,56	5,00
- 44566800 Tva déductible sur services	224,16		224,16	686,78
- 44567000 Crédit de TVA à reporter				7 488,00
- 44586000 Tva sur fact. non parvenues	8 102,00		8 102,00	3 756,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	8 326,16		8 326,16	11 930,78
- 45100260 C/C BDO IDF	132 062,80		132 062,80	
- 45110300 C/C intégration BDO FRANCE	1 193,00		1 193,00	
Autres créances	133 255,80		133 255,80	
Divers				
- 50810000 Autres valeurs mobilières placement	150,00		150,00	150,00
Valeurs mobilières de placement	150,00		150,00	150,00
- 51210140 BPRIVES	53 695,84		53 695,84	158 216,93
Disponibilités	53 695,84		53 695,84	158 216,93
- 48600000 Charges constatées d'avance	1 515,91		1 515,91	
Charges constatées d'avance	1 515,91		1 515,91	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	291 084,96	17 158,50	273 926,46	238 248,66
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	337 429,47	17 158,50	320 270,97	284 593,17

Détail du bilan passif

BDO VERSAILLES REVISION ET CONSEIL

Etats de synthèse au 31/03/2022

	Net au 31/03/22	Net au 30/09/21
PASSIF		
- 10130000 Capital appelé versé	76 000,00	76 000,00
Capital social ou individuel	76 000,00	76 000,00
- 10611000 Réserve légale	7 600,00	7 600,00
Réserve légale	7 600,00	7 600,00
- 10680000 Autres réserves	40 000,00	40 000,00
Autres réserves	40 000,00	40 000,00
- 11000000 Report à nouveau créditeur	88 051,67	53 609,61
Report à nouveau	88 051,67	53 609,61
Résultat de l'exercice	14 274,41	34 442,06
TOTAL CAPITAUX PROPRES	225 926,08	211 651,67
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
- 45110300 C/C intégration BDO FRANCE		9 832,00
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		9 832,00
- 40199900 Fournisseurs groupe	1 344,94	4 120,69
- 40810900 Four.fact.non.parvenues groupe	48 612,00	22 537,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 956,94	26 657,69
- 44551000 Tva à décaisser	176,00	
- 44571000 TVA collectée 19.6	1 066,21	1 066,21
- 44571002 TVA collectée	13 219,74	11 217,60
- 44587000 Tva sur factures à établir	1 386,00	999,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	15 847,95	13 282,81
Dettes fiscales et sociales	15 847,95	13 282,81
- 41100000 Clients		1 236,00
Autres dettes		1 236,00
- 48710100 Produits constatés d'avance Encours	28 540,00	21 933,00
Produits constatés d'avance	28 540,00	21 933,00
TOTAL DETTES	94 344,89	72 941,50
TOTAL PASSIF	320 270,97	284 593,17

COMPTE DE RESULTAT

BDO VERSAILLES REVISION ET CONSEIL

Etats de synthèse au 31/03/2022

	du 01/10/21 au 31/03/22 6 mois	du 01/10/20 au 30/09/21 12 mois
PRODUITS		
Production vendue	160 312,72	430 855,26
Autres produits	1 247,00	7 229,19
Total	161 559,72	438 084,45
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Autres achats & charges externes	137 437,30	383 602,50
Total	137 437,30	383 602,50
MARGE SUR M/SES & MAT	24 122,42	54 481,95
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	631,00	646,00
Amortissements et provisions	4 069,00	3 000,00
Autres charges	2,01	3 001,69
Total	4 702,01	6 647,69
RESULTAT D'EXPLOITATION	19 420,41	47 834,26
Produits financiers		1,80
Résultat financier		1,80
RESULTAT COURANT	19 420,41	47 836,06
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	5 146,00	13 394,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 274,41	34 442,06

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

BDO VERSAILLES REVISION ET CONSEIL

Etats de synthèse au 31/03/2022

	du 01/10/21 au 31/03/22 6 mois	du 01/10/20 au 30/09/21 12 mois
PRODUITS		
- 70610100 Conseil N2 Var.PCA/FAE	245,00	
- 70620001 Abonnement	141 342,33	281 701,50
- 70620100 Abonnement VAR.PCA/FAE	-11 087,00	6 059,00
- 70640001 Secrétariat juridique	6 250,00	18 570,00
- 70640100 Juridique Var.PCA/FAE	4 107,00	-5 128,00
- 70645001 Juridique exceptionnel	2 990,00	6 450,00
- 70650001 Frais dossier	343,50	3 534,00
- 70670001 Logiciel connect (E-bdo,RCA,Yooz)	2 412,20	675,00
- 70680001 Commissariat	11 450,00	117 800,00
- 70680100 Commissariat Var.PCA/FAE	2 060,00	-1 539,00
- 70820101 Assur. contrôle fisc.&Urssaf France		1 840,00
- 70850001 Frais déplacement		15,60
- 70880001 Débours	199,69	877,16
Production vendue	160 312,72	430 855,26
- 75800000 Produits divers gestion courante	1 247,00	2,19
- 78174000 Repris.s/prov.dépréc. créances		7 227,00
Autres produits	1 247,00	7 229,19
Total	<u>161 559,72</u>	<u>438 084,45</u>
 CONSOMMATION M/SES & MAT		
- 60429900 S/traitance groupe - récurrent	128 250,00	359 925,60
- 60429920 S/traitance groupe frais dépl.		2 187,00
- 61569900 Maintenance groupe	425,78	421,73
- 62260000 Honoraires		175,84
- 62270000 Frais d'actes et contentieux		1 276,24
- 62319900 Annonces & insertions Groupe		655,63
- 62620000 Téléphone	7,11	
- 62780000 Frais bancaires	110,48	407,37
- 62789900 Frais bancaires groupe	695,00	1 459,19
- 62810000 Cotisations Professionnelles	2 298,88	4 655,99
- 62812000 Frais d'archivage	650,05	2 437,91
- 62839900 Frais de groupe	5 000,00	10 000,00
Autres achats & charges externes	137 437,30	383 602,50
Total	<u>137 437,30</u>	<u>383 602,50</u>
 MARGE SUR M/SES & MAT	 24 122,42	 54 481,95
 CHARGES		
- 63511000 CET	631,00	646,00
Impôts, taxes et vers. assim.	631,00	646,00
- 68174000 Dot.prov. dépréc. des clients	4 069,00	3 000,00
Amortissements et provisions	4 069,00	3 000,00
- 65410000 Pertes s/créan.irrec.créances exerc		3 000,00
- 65800000 Charges diverses gestion courante	2,01	1,69

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

BDO VERSAILLES REVISION ET CONSEIL

Etats de synthèse au 31/03/2022

	du 01/10/21 au 31/03/22 6 mois	du 01/10/20 au 30/09/21 12 mois
Autres charges	2,01	3 001,69
Total	4 702,01	6 647,69
RESULTAT D'EXPLOITATION	19 420,41	47 834,26
- 76110000 Revenus des titres de participation		1,80
Produits financiers		1,80
Résultat financier		1,80
RESULTAT COURANT	19 420,41	47 836,06
Résultat exceptionnel		
- 69810000 Intégration fiscale - Charges	5 146,00	13 394,00
Impôts sur les bénéfices	5 146,00	13 394,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 274,41	34 442,06

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/22	Net au 30/09/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	5 966,00	5 660,95	305,05	305,05
Fonds commercial	6 638 999,66	217 700,00	6 421 299,66	6 421 299,66
Autres immobilisations incorporelles	846 129,39		846 129,39	846 129,39
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	1 994 916,44	1 580 110,34	414 806,10	397 344,86
Immob. en cours / Avances & acomptes	233 029,28		233 029,28	185 248,74
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	2 052 433,98		2 052 433,98	2 052 433,98
Prêts	283 289,00		283 289,00	250 002,00
Autres immobilisations financières	158 672,39		158 672,39	151 451,74
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 213 436,14	1 803 471,29	10 409 964,85	10 304 215,42
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	7 529 689,74	627 327,78	6 902 361,96	4 747 486,88
Fournisseurs débiteurs	18 080,99		18 080,99	17 240,39
Personnel	10 653,94		10 653,94	11 153,26
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	201 958,76		201 958,76	234 429,03
Autres créances	418 956,19		418 956,19	1 245 828,42
Divers				
Disponibilités	1 495 085,43		1 495 085,43	2 287 387,10
Charges constatées d'avance	251 873,69		251 873,69	146 981,88
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 926 298,74	627 327,78	9 298 970,96	8 690 506,96
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	22 139 734,88	2 430 799,07	19 708 935,81	18 994 722,38

Bilan passif

BDO IDF

Etats de synthèse au 31/03/2022

	Net au 31/03/22	Net au 30/09/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	5 365 000,00	5 365 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 767 489,09	1 767 489,09
Réserve légale	536 499,86	536 499,86
Autres réserves	240 205,96	234 138,60
Résultat de l'exercice	642 840,64	735 707,36
Provisions réglementées	53 121,67	53 121,67
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 605 157,22	8 691 956,58
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	220 000,00	226 331,00
Provisions pour charges	525 665,01	539 343,04
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	745 665,01	765 674,04
<i>Emprunts</i>	256 446,52	261 641,72
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	256 446,52	261 641,72
Emprunts et dettes financières diverses	656 848,47	711 373,10
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	961 958,22	783 176,70
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 263 403,47	1 475 731,49
<i>Personnel</i>	1 258 173,80	1 614 754,32
<i>Organismes sociaux</i>	953 376,35	846 536,55
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	1 449 558,34	1 006 252,22
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	170 173,00	64 736,79
Dettes fiscales et sociales	3 831 281,49	3 532 279,88
Autres dettes	76 319,41	184 244,87
Produits constatés d'avance	3 311 856,00	2 588 644,00
TOTAL DETTES	10 358 113,58	9 537 091,76
TOTAL PASSIF	19 708 935,81	18 994 722,38

Détail du bilan actif

BDO IDF

Etats de synthèse au 31/03/2022

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/22	Net au 30/09/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 20510000 Logiciels	5 661,00		5 661,00	5 661,00
- 20531000 Marques	305,00		305,00	305,00
- 28051000 Amort Logiciels		5 660,95	-5 660,95	-5 660,95
Concessions, brevets et droits assimilés	5 966,00	5 660,95	305,05	305,05
- 20700000 Fonds commercial	6 638 999,66		6 638 999,66	6 638 999,66
- 29070000 Provisions fonds commerciaux		217 700,00	-217 700,00	-217 700,00
Fonds commercial	6 638 999,66	217 700,00	6 421 299,66	6 421 299,66
- 20800000 Autres immob. incorporelles	45 734,71		45 734,71	45 734,71
- 20810000 Mali de fusion s/actifs incoporels	800 394,68		800 394,68	800 394,68
Autres immobilisations incorporelles	846 129,39		846 129,39	846 129,39
Immobilisations corporelles				
- 21810000 Inst. Générales, Agenct Aménagt div	1 109 103,81		1 109 103,81	1 094 542,25
- 21820000 Matériel de transport	5 200,00		5 200,00	5 200,00
- 21830000 Matériel de bureau et inform.	570 132,74		570 132,74	487 442,16
- 21840000 Mobilier de bureau	310 479,89		310 479,89	309 876,15
- 28181000 Amort.agencements		899 649,47	-899 649,47	-870 735,15
- 28182000 Amort.matériel de transport		6 156,40	-6 156,40	-1 523,89
- 28183000 Amort.matériel de bureau		412 102,85	-412 102,85	-369 812,43
- 28184000 Amort.mobilier de bureau		262 201,62	-262 201,62	-257 644,23
Autres immobilisations corporelles	1 994 916,44	1 580 110,34	414 806,10	397 344,86
- 23100000 Immobilisat. corporelles.en-cours	233 029,28		233 029,28	185 248,74
Immob. en cours / Avances & acomptes	233 029,28		233 029,28	185 248,74
Immobilisations financières				
- 26100000 Titres de participation	5 693,96		5 693,96	5 693,96
- 26100560 Frais s/Titres VRC	12 863,87		12 863,87	12 863,87
- 26100570 Frais s/Titres AREC	38 007,78		38 007,78	38 007,78
- 26100580 Frais s/Titres BDO FS	3 000,00		3 000,00	3 000,00
- 26100780 Titres BDO FS	115 000,00		115 000,00	115 000,00
- 26156000 Titres Groupe AREC	909 610,37		909 610,37	909 610,37
- 26160000 Titres Ellipce	99 900,00		99 900,00	99 900,00
- 26180000 Titres Vincent Rusé Conseil	868 358,00		868 358,00	868 358,00
Participations et créances rattachées	2 052 433,98		2 052 433,98	2 052 433,98
- 27430000 Prêts au personnel	1 250,00		1 250,00	1 000,00
- 27480000 Autres prêts	282 039,00		282 039,00	249 002,00
Prêts	283 289,00		283 289,00	250 002,00
- 27500000 Dépôts et cautionnem. versés	158 672,39		158 672,39	151 451,74
Autres immobilisations financières	158 672,39		158 672,39	151 451,74
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 213 436,14	1 803 471,29	10 409 964,85	10 304 215,42
Stocks				
Créances				
- 41100000 Clients	5 217 335,36		5 217 335,36	3 420 819,70
- 41199900 Coll. Ventes Groupe	242 801,15		242 801,15	178 228,05
- 41600000 Clients douteux	378 740,23		378 740,23	326 285,65
- 41810100 Clients - Travaux en cours	1 178 491,00		1 178 491,00	684 715,00

Détail du bilan actif

BDO IDF

Etats de synthèse au 31/03/2022

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/22	Net au 30/09/21
- 41819900 Cients - Factures à établir groupe	512 322,00		512 322,00	719 858,75
- 49100000 Prov. dépréc. comptes clients		627 327,78	-627 327,78	-582 420,27
Clients et comptes rattachés	7 529 689,74	627 327,78	6 902 361,96	4 747 486,88
- 40100000 Fournisseurs	18 080,99		18 080,99	9 547,86
- 40199900 Fournisseurs Groupe				360,00
- 40980000 Fourn.avoirs non reçus				4 332,53
- 40989900 Fourn.avoirs non reçus groupe				3 000,00
Fournisseurs débiteurs	18 080,99		18 080,99	17 240,39
- 42100000 Personnel - rémunérations dues	1 295,71		1 295,71	1 054,54
- 42500000 Personnel - Avances et acomptes	600,00		600,00	850,00
- 42700000 Oppositions sur salaire	3 625,11		3 625,11	3 741,07
- 43781000 Amundi - PEE PERCO	410,72		410,72	
- 43870000 Prov.Charges soc. à recevoir	4 722,40		4 722,40	5 507,65
Personnel	10 653,94		10 653,94	11 153,26
- 44566800 Tva déductible sur services	103 053,98		103 053,98	78 728,36
- 44586000 Tva sur fact. non parvenues	98 904,78		98 904,78	155 700,67
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	201 958,76		201 958,76	234 429,03
- 44870000 Etat - produits à recevoir	14 554,79		14 554,79	
- 45100300 C/C BDO France	390 462,00		390 462,00	1 200 000,00
- 45100571 C/C BDO LES ULIS - S				35 495,05
- 45100780 C/C BDO FS	7 954,40		7 954,40	
- 45587000 Int courus C/C PM à Recevoir	5 985,00		5 985,00	
- 46870000 Divers produits à recevoir				10 333,37
Autres créances	418 956,19		418 956,19	1 245 828,42
Divers				
- 51210000 BPRP	222 627,47		222 627,47	138 731,45
- 51210510 BNPPARIBAS Compte 2724 EBICS	15 851,63		15 851,63	2 487,93
- 51210511 BNPPARIBAS Compte 3485 EBICS	18 302,77		18 302,77	557 248,80
- 51210512 BNPPARIBAS Compte 2082 EBICS	9 434,55		9 434,55	171 568,01
- 51210513 BNPPARIBAS Compte 7841 EBICS	8 149,65		8 149,65	96 864,83
- 51210910 SOCIETE GENERALE				19 572,08
- 51220000 BPBFC_BDO SY	299 654,05		299 654,05	327 742,03
- 51224000 BPBFC_BDO DAMMARIE	31 036,32		31 036,32	39 554,40
- 51226000 Crédit Mutuel_BDO SY	868 703,07		868 703,07	869 044,67
- 51233000 CE BDO IDF				210,51
- 51234000 BNP	307,16		307,16	1 987,06
- 51240000 CIC_BDO DAMMARIE				18 779,72
- 51280000 BPVF	15 142,33		15 142,33	39 263,90
- 53100000 Caisse Colombes	4,13		4,13	4,13
- 53200000 Caisse Sens	556,46		556,46	89,74
- 53300000 Caisse Versailles	5 315,84		5 315,84	4 237,84
Disponibilités	1 495 085,43		1 495 085,43	2 287 387,10
- 48600000 Charges constatées d'avance	244 007,69		244 007,69	146 981,88
- 48609900 Charges constatées d'avance groupe	7 866,00		7 866,00	
Charges constatées d'avance	251 873,69		251 873,69	146 981,88
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 926 298,74	627 327,78	9 298 970,96	8 690 506,96

Détail du bilan actif

BDO IDF

Etats de synthèse au 31/03/2022

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/22	Net au 30/09/21
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	22 139 734,88	2 430 799,07	19 708 935,81	18 994 722,38

Détail du bilan passif

BDO IDF

Etats de synthèse au 31/03/2022

	Net au 31/03/22	Net au 30/09/21
PASSIF		
- 10130000 Capital appelé versé	5 365 000,00	5 365 000,00
Capital social ou individuel	5 365 000,00	5 365 000,00
- 10410000 Primes d'émission	607 479,00	607 479,00
- 10420000 Primes de fusion	270 282,65	270 282,65
- 10430000 Prime d'apport	889 727,44	889 727,44
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 767 489,09	1 767 489,09
- 10611000 Réserve légale	536 499,86	536 499,86
Réserve légale	536 499,86	536 499,86
- 10680000 Autres réserves	240 205,96	234 138,60
Autres réserves	240 205,96	234 138,60
Résultat de l'exercice	642 840,64	735 707,36
- 14500000 Amortissements dérogatoires	53 121,67	53 121,67
Provisions réglementées	53 121,67	53 121,67
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 605 157,22	8 691 956,58
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
- 15110000 Provision pour litiges	220 000,00	226 331,00
Provisions pour risques	220 000,00	226 331,00
- 15300000 Provisions pensions & obligati simi	525 665,01	539 343,04
Provisions pour charges	525 665,01	539 343,04
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	745 665,01	765 674,04
- 16411100 Emprunt BNP - 4EXPERTISE - 40K€	17 771,77	21 776,42
- 16411300 Emprunt PGE - COFIEC - 40K€	31 330,45	36 347,69
- 16414000 Emprunt - BPBFC - Guyancourt - 134K	36 340,10	49 825,17
- 16483000 Emprunt-BPBFC-Travaux Ulis-100000€	33 921,37	43 966,91
- 16484000 Emprunt-BPBFC-Ordi-22740€	1 943,36	5 761,72
- 16485000 Emprunt-BPBFC-Travaux Ulis-30000€	14 236,63	17 233,72
- 16486000 Emprunt-BPBFC-Informatique-49200€	19 266,46	27 469,36
- 16488000 Emprunt-BPBFC-Informatique-81900€	45 636,38	59 260,73
- 16489000 Emprunt-BPBFC-Informatique-56000€	56 000,00	
Emprunts	256 446,52	261 641,72
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	256 446,52	261 641,72
- 16818799 Emprunt BDO France 709K€	656 848,47	709 573,10
- 16888999 Int. courus s/emprunts groupe		1 800,00
Emprunts et dettes financières diverses	656 848,47	711 373,10
- 45100250 C/C ELLIPCE	222 729,40	385 000,00
- 45100290 C/C BDO ESRH	2 947,18	3 028,70
- 45100560 C/C VINCENT RUSE CONSEIL	132 062,80	
- 45100570 C/C BDO LES ULIS	322 590,59	385 000,00
- 45100571 C/C BDO LES ULIS - S	6,60	
- 45100580 C/C BDO 2AS	254 211,65	
- 45110300 C/C intégration BDO FRANCE	27 410,00	6 168,00
- 45586000 Int courus C/C PM à Payer		3 980,00
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	961 958,22	783 176,70
- 40100000 Fournisseurs	531 018,76	422 702,90
- 40199900 Fournisseurs Groupe	133 917,33	109 351,59

Détail du bilan passif

BDO IDF

Etats de synthèse au 31/03/2022

	Net au 31/03/22	Net au 30/09/21
- 40810000 Fourn.fact.non parvenues	525 904,38	876 992,00
- 40819900 Fourn.fact.non parvenues groupe	72 563,00	66 685,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 263 403,47	1 475 731,49
- 42160000 Personnel - Notes de frais	15 109,75	18 560,61
- 42210000 Comité d'entreprise	5 826,85	5 322,15
- 42820000 Personnel - Prov.CP.RTT.13èMois	787 078,31	692 993,52
- 42821000 Personnel - Provision Primes	196 197,00	238 422,00
- 42823000 Personnel - Provision Intéressement	148 418,00	339 000,00
- 42840000 Personnel - Provision Participation		47 915,00
- 42860000 Personnel - Autres charges à payer	105 543,89	272 541,04
Personnel	1 258 173,80	1 614 754,32
- 43100000 URSSAF	333 336,28	249 843,07
- 43720000 Mutuelles	54 813,78	52 538,84
- 43750000 Retraite	86 218,89	68 178,58
- 43770000 Prévoyance	49 850,64	46 591,16
- 43820000 Prov.Charges soc. s/CP RTT 13èMois	342 343,76	304 584,90
- 43821000 Prov.Charges soc. s/Primes	86 813,00	104 522,00
- 43860000 Prov.Charges soc. à payer		20 278,00
Organismes sociaux	953 376,35	846 536,55
- 44551000 Tva à décaisser	201 651,23	128 637,23
- 44571000 TVA collectée anc tx	5 841,21	5 841,21
- 44571002 TVA collectée	962 647,75	638 699,29
- 44571100 TVA collectée DOM TOM	114,15	157,49
- 44587000 Tva sur factures à établir	279 304,00	232 917,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 449 558,34	1 006 252,22
- 44210000 Prélèvement à la source	42 051,89	39 102,40
- 44860000 Etat - charges à payer	128 019,11	25 634,39
- 45700000 Associés - dividendes à payer	102,00	
Autres dettes fiscales et sociales	170 173,00	64 736,79
Dettes fiscales et sociales	3 831 281,49	3 532 279,88
- 41100000 Clients		35 698,24
- 41989900 Clients - Avoirs à établir groupe	14 994,00	7 075,00
- 46720000 Autres comptes créditeurs	282,41	428,63
- 46720300 Crédit vendeur CAPCET	61 043,00	61 043,00
- 46860000 Divers charges à payer		80 000,00
Autres dettes	76 319,41	184 244,87
- 48710100 Produits constatés d'avance Encours	3 311 856,00	2 588 644,00
Produits constatés d'avance	3 311 856,00	2 588 644,00
TOTAL DETTES	10 358 113,58	9 537 091,76
TOTAL PASSIF	19 708 935,81	18 994 722,38

COMPTE DE RESULTAT

BDO IDF

Etats de synthèse au 31/03/2022

	du 01/10/21 au 31/03/22 6 mois	du 01/10/20 au 30/09/21 12 mois
PRODUITS		
Production vendue	10 564 654,20	20 224 957,13
Subventions d'exploitation	78 432,83	145 333,78
Autres produits	468 429,21	721 025,32
Total	<u>11 111 516,24</u>	<u>21 091 316,23</u>
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Autres achats & charges externes	3 329 340,00	6 557 990,69
Total	<u>3 329 340,00</u>	<u>6 557 990,69</u>
MARGE SUR M/SES & MAT	7 782 176,24	14 533 325,54
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	274 972,39	497 973,94
Salaires et Traitements	4 357 734,58	8 391 112,53
Charges sociales	2 069 232,23	3 899 726,70
Amortissements et provisions	437 308,44	717 777,33
Autres charges	248,50	9 228,14
Total	<u>7 139 496,14</u>	<u>13 515 818,64</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	642 680,10	1 017 506,90
Produits financiers	201 397,00	96 915,82
Charges financières	2 887,46	18 020,19
Résultat financier	<u>198 509,54</u>	<u>78 895,63</u>
RESULTAT COURANT	841 189,64	1 096 402,53
Produits exceptionnels		1 176,40
Charges exceptionnelles	60 000,00	90 228,57
Résultat exceptionnel	<u>-60 000,00</u>	<u>-89 052,17</u>
Participation des salariés		47 915,00
Impôts sur les bénéfices	138 349,00	223 728,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	642 840,64	735 707,36

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

BDO IDF

Etats de synthèse au 31/03/2022

	du 01/10/21 au 31/03/22 6 mois	du 01/10/20 au 30/09/21 12 mois
PRODUITS		
- 70610001 Conseil N2	139 631,00	233 606,31
- 70610100 Conseil N2 Var.PCA/FAE	-14 130,00	-66 238,00
- 70615001 Conseil N3	403 864,00	707 382,00
- 70620001 Abonnement	4 767 068,30	8 859 970,58
- 70620090 Abonnement à 8,5 %	2 612,00	7 542,00
- 70620100 Abonnement Var.PCA/FAE	-86 743,00	-2 021,00
- 70625001 Expertise judiciaire		683,00
- 70630001 Mission sociale	264 043,45	428 330,86
- 70630100 Mission sociale Var.PCA/FAE	12 384,00	-13 251,83
- 70635001 Social exceptionnel	-1 072,00	13 743,65
- 70640001 Secrétariat juridique	194 981,18	535 434,29
- 70640090 Secrétariat juridique à 8,5 %		1 815,00
- 70640100 Juridique Var.PCA/FAE	19 569,00	-53 433,00
- 70645001 Juridique exceptionnel	112 079,96	212 617,40
- 70645090 Juridique exceptionnel à 8.5%	3 600,00	
- 70650001 Frais dossier	133 941,39	256 842,42
- 70670001 Logiciel connect (E-bdo,RCA,Yooz)	72 731,30	47 703,00
- 70671001 Prestations Security	2 658,85	5 926,35
- 70680001 Commissariat	2 587 000,00	3 734 460,75
- 70680020 Commissariat CEE		1 900,00
- 70680100 Commissariat Var.PCA/FAE	-242 812,00	122 440,00
- 70685001 CAC exceptionnel	24 500,00	75 650,00
- 70689911 Prestations conseil groupe 20%	282 514,78	642 898,64
- 70689921 Prestations expertise groupe 20%	1 052 672,58	2 256 430,50
- 70689931 Prestations social groupe 20%	201 130,00	437 045,59
- 70689941 Prestations juridique groupe 20%	37 663,00	151 161,85
- 70689951 Prestations audit groupe 20%	34 236,25	684 131,01
- 70691020 Conseil N2 CEE	9 702,00	7 200,00
- 70691080 Conseil N2 EXP	14 700,00	
- 70691520 Conseil N3 CEE	57 100,00	58 500,00
- 70691580 Conseil N3 EXP	44 800,00	19 700,00
- 70692020 Abonnement CEE	15 536,75	45 341,00
- 70692080 Abonnement EXP	8 755,00	
- 70694520 Juridique exceptionnel CEE		2 400,00
- 70695020 Frais dossier CEE	539,00	1 173,40
- 70697020 E. BDO CEE	486,00	468,00
- 70820001 Commissions et courtages	261,62	1 750,58
- 70820101 Assur. contrôle fisc.&Urssaf France	162 239,00	200 026,50
- 70830901 Location immobilière groupe	40 875,00	97 687,50
- 70831901 Charges locatives Groupe	20 460,00	46 155,00
- 70850001 Frais déplacement	13 100,15	20 012,24
- 70850020 Frais déplacement CEE		666,11
- 70850991 Frais déplacements groupe	-29,00	22 027,03
- 70880001 Débours	19 817,37	31 067,66

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

BDO IDF

Etats de synthèse au 31/03/2022

	du 01/10/21 au 31/03/22 6 mois	du 01/10/20 au 30/09/21 12 mois
- 70880090 Débours à 8.5%	406,27	
- 70880991 Débours groupe		183,74
- 70882001 Prestations Hors Groupe	1 200,00	1 500,00
- 70882901 Prestations Groupe	113 816,00	259 205,00
- 70882911 Prestations sous-traitance Holding	30 925,00	98 810,00
- 70883001 Formation pédagogique	5 840,00	25 592,00
- 70885901 Prestations de formation groupe		2 720,00
Production vendue	10 564 654,20	20 224 957,13
- 74000000 Subvention d'exploitation	78 432,83	145 333,78
Subventions d'exploitation	78 432,83	145 333,78
- 75800000 Produits divers gestion courante	2 340,67	5 132,70
- 78150000 Repris.s/provis. d'exploitation	70 009,03	170 222,00
- 78174000 Rep. sur prov. dépréc. créances	312 006,29	304 225,60
- 79100001 Transfert charges généraux	1 500,00	2 275,01
- 79100070 Transfert charges généraux exo	570,00	14 734,40
- 79100901 Transfert charges généraux groupe	15 900,00	
- 79109001 Transfert charges généraux Groupe	39 970,25	83 315,63
- 79110001 Transfert charges Formation	17 302,50	41 126,85
- 79140000 Transfert de charges du Personnel	8 830,47	99 993,13
Autres produits	468 429,21	721 025,32
Total	<u>11 111 516,24</u>	<u>21 091 316,23</u>
 CONSOMMATION M/SES & MAT		
- 60410000 S/traitance hors groupe	108 930,00	136 523,05
- 60415000 S/traitance BDO International		22 500,00
- 60420000 S/traitance autres	688 009,98	1 603 159,92
- 60420010 S/traitance frais déplacement	34 124,73	69 690,74
- 60420020 Prestations variables Autres	131 000,00	403 499,00
- 60429900 S/traitance groupe - récurrent	155 128,19	247 957,32
- 60429920 S/traitance groupe frais dépl.		17 409,10
- 60440000 Débours refacturés	38 698,18	35 717,91
- 60610000 Electricité et Gaz	36 350,59	50 768,74
- 60611000 Eau	150,97	506,67
- 60614000 Carburants	609,46	1 037,72
- 60631000 Petit matériel informatique	19 876,07	32 543,92
- 60631990 Petit matériel informatique groupe		720,00
- 60640000 Fournitures et mobilier de bureau	22 071,22	28 784,96
- 60649900 Fournitures groupe	974,69	1 056,00
- 60680000 Fournitures diverses et entretien	13 000,74	22 323,76
- 61109900 Prestations groupe	66 947,38	90 347,03
- 61111000 Prestations Autres	561,85	1 182,51
- 61320000 Location immobilière	387 306,91	747 856,74
- 61320100 Location immobilière Sce formation	304,91	
- 61329900 Location immobilière groupe		900,00
- 61350000 Location mobilière - 6 mois		1 839,04
- 61351000 Location mobilière + 6 mois	44 205,52	101 222,41

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

BDO IDF

Etats de synthèse au 31/03/2022

	du 01/10/21 au 31/03/22 6 mois	du 01/10/20 au 30/09/21 12 mois
- 61351200 LOYER MINI		1 930,50
- 61351900 Location mobilière groupe + 6 mois		1 248,27
- 61400000 Charges locatives & copropriété	72 991,30	209 678,21
- 61520000 Entr. répar. locaux	43 870,55	92 715,78
- 61552000 Entr. répar. véhicule	139,33	782,83
- 61561000 Maintenance logiciels+matériel info	15 927,43	36 010,89
- 61562000 Maintenance photocopieur	10 808,74	25 300,42
- 61564000 Maintenance autres matériels	1 391,53	905,48
- 61569900 Maintenance groupe	53 709,12	82 993,59
- 61610000 Assurances	10 428,09	29 225,69
- 61810000 Documentation générale		1 911,38
- 61830000 Documentation technique	9 161,99	24 289,17
- 61850000 Frais de colloques, de séminaires	3 112,21	
- 61859900 Frais colloques, séminaires groupe	1 012,55	
- 62110000 Personnel intérimaire		13 577,47
- 62260000 Honoraires	19 936,41	13 726,27
- 62261990 Honoraires groupe	4 241,00	26 701,45
- 62270000 Frais d'actes et contentieux		1 322,31
- 62310000 Annonces & insertions	320,00	1 183,23
- 62319900 Annonces & insertions Groupe		509,53
- 62330000 Foires et expositions	15 471,25	890,00
- 62340000 Cadeaux à la clientèle	489,82	2 496,19
- 62360000 Communication	23 806,24	14 562,65
- 62369900 Communication groupe		1 041,00
- 62380000 Dons	351,64	583,66
- 62381000 Mécénat	1 600,00	17 847,00
- 62440000 Transport administratif & courtiers	124,30	1 141,20
- 62510000 Frais déplt, missions, réceptions	97 970,00	150 987,02
- 62519900 Frais de déplacement groupe	16 127,32	
- 62550000 Frais de déménagement	400,00	800,00
- 62570000 Réceptions	4 042,16	8 943,49
- 62579900 Réceptions Groupe		8 784,10
- 62610000 Affranchissement	17 352,59	33 275,11
- 62620000 Téléphone	2 042,54	5 083,12
- 62620500 Téléphone portable	12 564,22	29 672,77
- 62630000 Liaison internet et informatique	22 450,55	40 640,68
- 62780000 Frais bancaires	8 277,10	20 824,89
- 62789900 Frais bancaires groupe	15 410,00	26 866,09
- 62810000 Cotisations Professionnelles	59 988,39	114 588,06
- 62812000 Frais d'archivage	5 134,45	15 620,86
- 62813000 Frais de gardiennage - télésurveill	1 372,20	2 665,29
- 62818000 Autres charges diverses	5 189,59	9 908,49
- 62839900 Frais de groupe	972 000,00	1 775 974,01
- 62840000 Frais de recrutement	15 894,00	25 836,00
- 62849900 Frais de recrutement groupe	35 980,00	67 400,00
Autres achats & charges externes	3 329 340,00	6 557 990,69

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

BDO IDF

Etats de synthèse au 31/03/2022

	du 01/10/21 au 31/03/22 6 mois	du 01/10/20 au 30/09/21 12 mois
Total	3 329 340,00	6 557 990,69
MARGE SUR M/SES & MAT	7 782 176,24	14 533 325,54
CHARGES		
- 63120000 Taxe d'apprentissage	29 829,26	55 862,66
- 63130000 Particip. empl. form. prof.	43 891,60	82 020,80
- 63130900 Particip. empl. form. prof.groupe	31 423,03	31 050,08
- 63135000 Formations diverses	75 828,90	156 239,70
- 63511000 CET	68 106,00	132 240,00
- 63514000 TVS		-131,00
- 63540000 Droit d'enreg. et de timbres		248,76
- 63710000 Contribution sociale de solidarité		1 570,00
- 63720000 Taxe Handicapés	21 608,00	33 196,00
- 63780000 Taxes diverses	4 285,60	5 676,94
Impôts, taxes et vers. assim.	274 972,39	497 973,94
- 64110000 Rémunération du personnel	4 397 973,98	8 143 877,71
- 64115000 Rémunération Autres	-19 676,00	9 276,00
- 64115010 Primes Autres	-158 094,00	21 122,00
- 64120000 Var. Prov.CP.RTT.13èMois	94 084,79	51 815,13
- 64121000 Var. Prov. Primes	-42 225,00	-54 178,00
- 64129900 Var. Prov.CP.RTT.13èMois Groupe	9 399,00	15 445,00
- 64140000 Indemnités & avantages divers	10 328,81	46 210,18
- 64143100 Activité Partielle		195,62
- 64144000 Indemnités transactionnelles		56 656,89
- 64145000 Indemnités de Licenciement	65 943,00	100 692,00
Salaires et Traitements	4 357 734,58	8 391 112,53
- 64510000 URSSAF	1 271 082,14	2 358 274,12
- 64520000 Mutuelles	78 600,15	150 231,37
- 64550000 Retraite	353 531,93	640 773,11
- 64570000 Prévoyance	78 684,73	144 734,01
- 64590000 Var. Charges soc. s/CP RTT 13èMois	37 758,86	30 745,18
- 64591000 Var. Charges soc. s/Primes	-17 709,00	-21 951,00
- 64591500 Var.Charges soc.s/Rém dirigeants	-10 695,00	3 179,00
- 64596000 Var. autres charges soc. à payer	-9 583,00	9 583,00
- 64715000 PERCO	1 999,70	
- 64720000 Versts aux comités d'entreprise	39 982,01	73 698,34
- 64750000 Médecine du travail	12 587,89	23 034,64
- 64810000 Intéressement	150 473,60	339 000,00
- 64860000 Ticket restaurant	81 040,54	147 172,77
- 64880000 Autres charges de personnel	1 477,68	1 252,16
Charges sociales	2 069 232,23	3 899 726,70
- 68112000 DAP immobilisations corporelles	80 394,64	152 901,85
- 68150000 Dot.prov. pour risques d'exploitati		206 331,00
- 68174000 Dot.prov. dépréc. des clients	356 913,80	358 544,48
Amortissements et provisions	437 308,44	717 777,33

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

BDO IDF

Etats de synthèse au 31/03/2022

	du 01/10/21 au 31/03/22 6 mois	du 01/10/20 au 30/09/21 12 mois
- 65410000 Pertes s/créan.irrec.créances exerc		4 532,00
- 65800000 Charges diverses gestion courante	248,50	4 696,14
Autres charges	248,50	9 228,14
Total	<u>7 139 496,14</u>	<u>13 515 818,64</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	642 680,10	1 017 506,90
- 76110000 Revenus des titres de participation	195 412,00	90 870,99
- 76170000 Revenus des créanc.ratt.part.	5 985,00	
- 76800000 Autres produits financiers		259,82
- 78662000 Repris.s/dépréc.immob. financ.		5 785,01
Produits financiers	201 397,00	96 915,82
- 66110000 Intérêts des emprunts	458,43	11 084,82
- 66119900 Intérêts des emprunts groupe	2 008,04	1 800,00
- 66150000 Intérêts s/comptes courants		3 980,00
- 66160000 Intérêts bancaires	420,99	1 155,37
Charges financières	2 887,46	18 020,19
Résultat financier	<u>198 509,54</u>	<u>78 895,63</u>
RESULTAT COURANT	841 189,64	1 096 402,53
- 77140000 Rentrées sur créances amorties		926,38
- 77520000 Prod.cess.élé.m.cédés immo.corporel.		250,02
Produits exceptionnels		1 176,40
- 67120000 Amendes & Pénalités		260,00
- 67180000 Autres charges exceptionnelles	60 000,00	82 000,00
- 67560000 VNC immobilisations financières		5 785,01
- 68712000 Dot.amortissemnts exceptionnels immo		1 583,56
- 68725000 Dot. amortissements dérogatoire		600,00
Charges exceptionnelles	60 000,00	90 228,57
Résultat exceptionnel	<u>-60 000,00</u>	<u>-89 052,17</u>
- 69100000 Participation des salariés		47 915,00
Participation des salariés		47 915,00
- 69810000 Intégration fiscale - Charges	138 349,00	234 436,00
- 69983000 Réduct.d'impôt mécénat		-10 708,00
Impôts sur les bénéfices	138 349,00	223 728,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	642 840,64	735 707,36



Greffe du tribunal de commerce de Versailles
1 place André Mignot, 78011 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01 39 07 16 40
www.greffe-tc-versailles.fr - www.infogreffe.fr

1 / 4

Etat des inscriptions

Du chef de : **BDO VERSAILLES REVISION & CONSEIL**
Adresse demandée : **7 Rue du Parc de Clagny Versailles 78000 Versailles**
N° d'identification : **335 219 846**
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement

État des inscriptions de privilège du trésor

Articles 1920 et suivants du code général des impôts, article 396 bis annexe II du même code ; article 379 bis code des douanes

Néant

État des inscriptions de privilège de la sécurité sociale et régimes complémentaires

Articles L. 243-4 et suivants du code de la sécurité sociale

Néant

État des inscriptions de privilège de vendeur et action résolutoire

Articles L. 141-5 et suivants du code de commerce

Néant

État des inscriptions (conventionnelles et judiciaires) de nantissement sur le fonds, saisies pénales du fonds

Articles L. 142-1 et suivants du code de commerce ; articles L. 511-1 et suivants, article L. 532-1, article L. 533-1 du code des procédures civiles d'exécution ; article 706-157 du code de procédure pénale

Néant

État des inscriptions de déclaration de créances en cas d'apport du fonds

Article L. 141-22 du code de commerce

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Versailles
Délivré le : 21/06/2022 à 14:57:08
Etat du chef de : BDO VERSAILLES REVISION & CONSEIL, 7 Rue du Parc de Clagny Versailles 78000 Versailles

Le greffier



Néant
État des inscriptions de nantissement de l'outillage et du matériel Articles L. 525-1 suivants du code de commerce (abrogés)
Néant
État des inscriptions de gage des stocks Article L. 527-1 et suivants du code de commerce (abrogés)
Néant
État des inscriptions de warrants Warrant hotelier : articles L. 523-1 et suivants du code de commerce (abrogés); warrant pétrolier : articles L. 524-1 du code de commerce (abrogés)
Néant
État des inscriptions de crédit-bail en matière mobilière Articles L. 313-7 et suivants du code monétaire et financier
Néant
État des inscriptions des contrats de location Article L. 624-10 du code de commerce
Néant
État des inscriptions des clauses de réserve de propriété Article L. 624-10 du code de commerce
Néant
État des inscriptions de prêts et délais Articles L. 622-17 III 2° et 3° du code de commerce

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Versailles

Délivré le : 21/06/2022 à 14:57:08

Etat du chef de : BDO VERSAILLES REVISION & CONSEIL, 7 Rue du Parc de Clagny Versailles 78000 Versailles

Le greffier



Néant

État des inscriptions des biens inaliénables

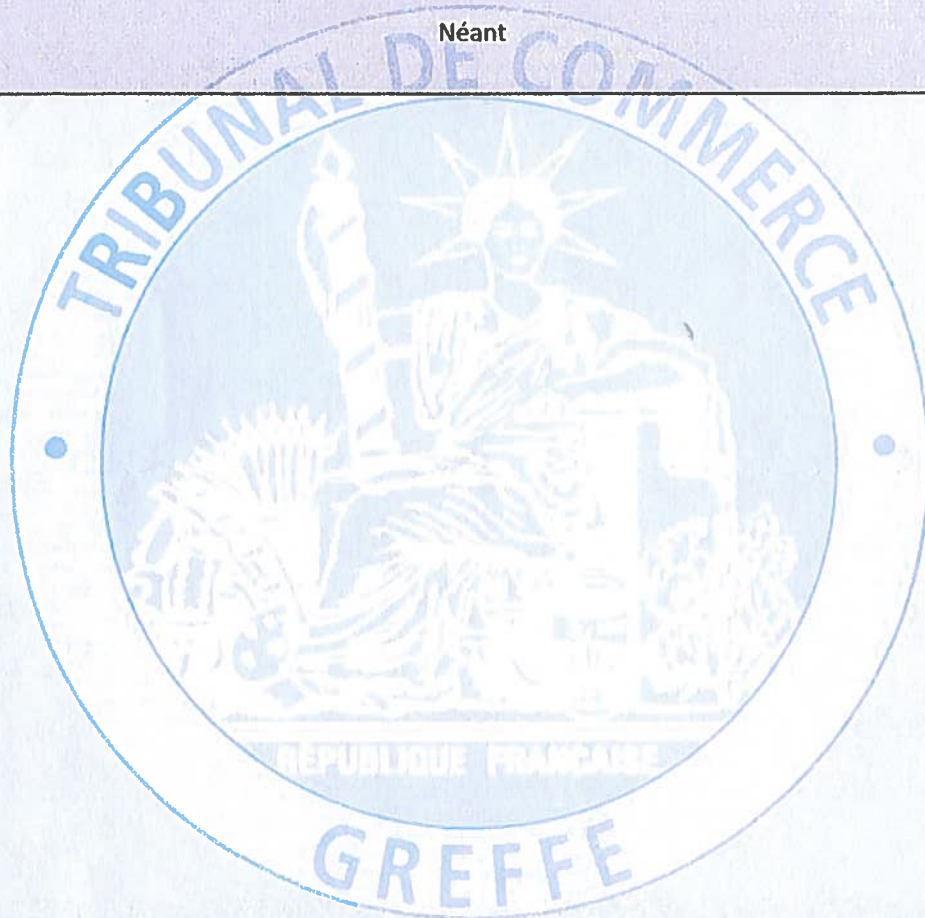
Articles L. 626-14 et L. 642-10 du code de commerce

Néant

État des inscriptions de protêts et certificat de non-paiement de chèque

Articles L. 511-55 et suivants du code de commerce; article L. 131-64 du code monétaire et financier

Néant



Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Versailles

Délivré le : 21/06/2022 à 14:57:08

Etat du chef de : BDO VERSAILLES REVISION & CONSEIL, 7 Rue du Parc de Clagny Versailles 78000 Versailles

Le greffier



Observations

Transfert « entrant » :

Personne immatriculée au greffe de Versailles suite à transfert en provenance du greffe Paris en date du 01/01/1996. Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions subsistant à ce greffe.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Versailles
Délivré le : 21/06/2022 à 14:57:08
Etat du chef de : BDO VERSAILLES REVISION & CONSEIL, 7 Rue du Parc de Clagny Versailles 78000 Versailles

Le greffier

